

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec**



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 24 mars 2010.

Section du dépôt légal



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

**Mon dossier**  
Citoyens Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu**  
Entreprises Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Années

- 2010
- 2009**
- Archives
- Avis juridique

## Biens vendus à des Indiens, à des bandes indiennes ou à des entités mandatées par une bande

Le vendeur n'a pas à percevoir la TPS ni la TVQ lors de la vente de biens à des Indiens, à des bandes indiennes ou à des entités mandatées par une bande non dotées de la personnalité morale, lorsque ces biens sont vendus ou fournis dans une réserve et que les documents appropriés sont présentés au vendeur. Il en est de même lorsque les biens sont vendus à l'extérieur d'une réserve mais livrés par le vendeur, ou son mandataire, dans la réserve. De la même façon, le vendeur n'a pas à percevoir les taxes lorsqu'une entité mandatée par une bande dotée de la personnalité morale acquiert des biens pour les activités de gestion de la bande.

Le vendeur doit conserver des preuves suffisantes pour démontrer que les ventes, pour lesquelles aucune taxe n'était exigible, ont été effectuées à des Indiens, à des bandes indiennes ou à des entités mandatées par une bande. Pour les biens vendus à l'extérieur d'une réserve, le vendeur doit également conserver une preuve de livraison indiquant que les biens ont été livrés dans une réserve par lui ou son mandataire.

Pour en savoir plus, consultez le bulletin d'information technique sur la TPS/TVH *Politique administrative sur la TPS/TVH - Application de la TPS/TVH aux Indiens* (B-039) et le bulletin d'interprétation *Règles relatives aux Indiens* (TVQ. 16-17/R2).

### Choisissez une catégorie

[Taxe sur les primes d'assurance](#)  
[TPS et TVQ](#)  
[Impôt - Particuliers](#)  
[Impôt - Entreprises](#)  
[Publications](#)  
[Relevés](#)  
[Taxe sur l'hébergement](#)  
[Retenues et cotisations](#)  
[Toutes](#)

### Recevez nos nouvelles

[Listes de diffusion](#) ... [RSS](#)

### Organisation

[Bibliothèque fiscale de Revenu Québec](#)  
[Lois appliquées par Revenu Québec](#)  
[Mission](#)  
[Organigramme](#)  
[Rapports annuels et plans d'action](#)

### Ministre

[Présentation du ministre](#)  
[Responsabilités du ministre](#)  
[Cabinet du ministre](#)

### Emplois

[Appel de candidatures](#)  
[Carrière intéressante](#)  
[Organisation dynamique](#)

### Centre d'information

[Actualités](#)  
[Communiqués de presse](#)  
[Foire aux questions](#)  
[Nouvelles fiscales](#)  
[Salons et expositions](#)

### Lutte contre l'évasion fiscale

[Évasion fiscale](#)  
[Plan de lutte](#)  
[Divulgence volontaire](#)  
[Infractions aux lois fiscales](#)  
[Récupération fiscale](#)

### Pénalités et intérêts

[Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais](#)  
[Pénalités](#)  
[Taux d'intérêt sur les remboursements](#)  
[Taux d'intérêt sur les créances](#)



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registrai des entreprises

